



7-1-3 papier

N° DEL 2020.12.09/192

Thème :
STATIONNEMENT

**Objet : Actualisation
des tarifs de
stationnement et
barème tarifaire.**

Convocation :

Date : 03/12/2020

Affichage : 03/12/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS N°25
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DÉCEMBRE 2020**



Le **mercredi 9 décembre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA.**

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Était représenté :

Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Vu les articles 63 de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales instituant le stationnement en véritable service public ;

Vu la délibération n° DEL 2017.11.08/170 du conseil municipal du 8 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement, le barème tarifaire pour la dépenalisation du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018 et la suppression de la demi-heure de gratuité sur le parking du Champ de Mars ;

Vu la délibération n° DEL 2018.03.21/062 du conseil municipal du 21 mars 2018 portant modification des modalités d'application des règles de stationnement en instaurant un quart d'heure de gratuité sur les sept horodateurs de Place de l'Europe, mail Val Chancel et rue centrale, en rétablissant la demi-heure gratuite sur le parking du champ de mars ;

Vu la délibération n° DEL 2019.11.13/180 du conseil municipal du 13 novembre 2019 portant actualisation des tarifs ;

Vu la constitution par décision du Maire n° DEC 2019 10.01/187 en date du 01/10/2019 d'une régie de recettes et d'avances du stationnement payant dans les parcs ouvragés ;

Vu la constitution par décision du Maire n° DEC 2019.10.01/188 en date du 01/10/2019 d'une régie de recettes et d'avances du stationnement payant sur voirie ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la R.M.B.S en sa séance du 28 octobre 2020 il y a lieu de modifier la délibération n° DEL 2019.11.13/180 du conseil municipal du 13 novembre 2019 portant actualisation des tarifs ;

Il convient :

- D'instaurer tous les tarifs en H.T (hors taxes) pour saisie comptable de la régie de recettes et d'avances du stationnement payant dans les parcs ouvragés (voir tarifs en annexe) ;
- D'instaurer la gratuité pour la nuit (de 22h00 à 6h00) au parking du Val Chancel ;
- D'instaurer de nouveaux abonnements « Box » (voir tarifs en annexe) dans les parcs ouvragés ;
- D'instaurer une redevance annuelle liée au droit de passage permanent des accédants aux boîtes de la résidence Parc Neige (voir tarifs en annexe) ;
- D'harmoniser les zones, les tarifs, les temps de gratuités sur tout le stationnement payant par horodateur sur la voirie (voir tarifs en annexe) ;
- Harmoniser les tarifs des droits de stationnement mensuels et annuels (voir tarifs en annexe)
- D'instaurer un abonnement 7 jours sur toutes les zones payantes en voirie (voir tarifs en annexe).

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs proposés en annexe ;
- D'autoriser la perception des recettes correspondantes et leur inscription au budget ;

- De confirmer l'option pour le paiement de la TVA sur les débits ;
- De procéder à l'apurement des cautions dormantes inscrites au bilan de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement et au bilan de la commune de Briançon (accès cité Vauban) depuis au moins quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la caution a été encaissée ;
- D'approuver la convention annexée, à conclure entre la Ville de Briançon et le syndic de copropriétaires CENTRAL PARC NEIGE, portant conditions tarifaires et droit d'accès permanent aux 53 boxes + 1 réserve propriétés de la résidence et accès prioritaire à 30 places lissées sur l'année, dans des conditions tarifaires arrêtées au présent barème ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que ladite convention susmentionnée.

Madame Catherine VALDENNAIRE quitte la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prend part ni au débat ni au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

STATIONNEMENT DEL 2020.12.09/192

PUBLIÉ LE

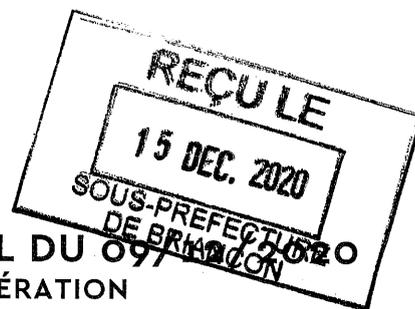
14 DEC. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Arnaud MURGIA.



Handwritten notes on a lined page. The text is mostly illegible due to blurring and fading. Some faint words like "Brianc" and "Brianc" are visible in the lower right area of the page.



CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
STATIONNEMENT N°DEL 2020.12.09/192

TARIFS STATIONNEMENT À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021

SECTEUR N°1 : PARCS OUVRAGÉS
ACTIVITÉ DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA

ABONNEMENTS PARCS EN OUVRAGES

(Val chancel - Prorel - Aigle bleu - Champ de Mars)

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
7 jours	27,50	33,00
15 jours	40,00	48,00
Mensuel (24h/24h)	50,00	60,00
Mensuel (jour)	37,50	45,00
Trimestriel	145,00	174,00
Semestriel	270,00	324,00
Annuel	460,00	552,00

ABONNEMENTS MOTOS DANS LES PARCS EN OUVRAGES

Les tarifs d'abonnements motos spécifiques dans les parcs en ouvrages, application d'un taux réduit de 50% des tarifs voiture en vigueur ce jour dans les parcs en ouvrages (Sachant qu'un emplacement voiture convient pour deux motos).

CARTE A L'HEURE

(Val chancel - Prorel - Aigle bleu - Champ de Mars)

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
50 Heures	12,50	15,00
170 Heures	32,50	39,00
350 Heures	60,00	72,00
700 Heures	85,00	102,00

TARIFS HORAIRES PARCS

VAL CHANCEL ET CHAMP DE MARS :

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
30 Minutes gratuites		
30 Minutes	0,67	0,80
45 Minutes	1,00	1,20
1 Heure	1,33	1,60
1 Heure 15	1,67	2,00
1 Heure 30	2,00	2,40
1 Heure 45	2,33	2,80
2 Heures	2,67	3,20
¼ d'heure supplémentaire	0,33	0,40

VAL CHANCEL: gratuit de 22h00 à 06h00.

CHAMP DE MARS: gratuit de 12h00 à 14h00 et de 19h00 à 09h00.

PROREL ET AIGLE BLEU :

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
15 Minutes	0,33	0,40
30 Minutes	0,67	0,80
45 Minutes	1,00	1,20
1 Heure	1,33	1,60
1 Heure 15	1,67	2,00
1 Heure 30	2,00	2,40
1 Heure 45	2,33	2,80
2 Heures	2,67	3,20
3 Heures	4,00	4,80
Forfait + de 3 heures	5,00	6,00

ABONNEMENTS BOX

Désignations	Tarifs HT en € / mois (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en € / mois
TAILLE M (- 15 m2)	60,00	72,00
TAILLE L (de 15 M2 à 20 m2)	75,00	90,00
TAILLE XL (+ 20 m2)	100,00	120,00

TARIFS SPÉCIFIQUES:

Prestation	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
E.S.F Briançon – Forfait journée pour une semaine (du Samedi au Samedi)	12,50	15,00
E.S.F Briançon – Forfait abonné semaine	10,00	12,00
Carte d'accès à la vente	5,00	6,00
Ticket perdu	25,00	30,00
Intervention sur site en dehors des heures d'ouvertures	25,00	30,00
Redevance annuelle Parc Neige	6 666,67	8 000,00

- **Tarifs abonnements dans les parcs en ouvrages pour les socioprofessionnels et regroupement d'usagers** (seulement pour les abonnements de longues durées):
 - 5% pour 15 personnes,
 - 10% pour 30 personnes,
 - 15% pour 50 personnes,
 - 20% pour plus de 50 personnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
STATIONNEMENT 1 DEL 2020.12.09/192_

TARIFS STATIONNEMENT
À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021

SECTEUR N°2 : VOIRIE

ACTIVITÉ HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA

ZONE « URBAINE » :

Du lundi au samedi et jours fériés de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Gratuit les dimanches et jours fériés.

- *30 Minutes gratuites
- 30 Minutes 0,80 €
- 1 Heure 1,60 €
- 2 Heures 3,20 €
- 3 Heures 4,80 €
- 4 Heures 6,40 €
- 5 Heures 11,60 €
- 6 Heures 18,80 €
- 7 Heures 28,60 €
- 8 Heures 35,00 €
- Abonnement Semaine 35,00 € (toutes zones)

* 30 Minutes gratuites 1 fois de 09h00 à 12h00 et 1 fois de 14h00 à 19h00.

En cas de non-paiement du stationnement le forfait de post stationnement (FPS) de 35,00€ sera appliqué comme pour toutes les zones de stationnement payantes de la ville.

DROITS DE STATIONNEMENT

Droits de stationnement zone Urbaine (hors Champ de Mars) : 25,00€/mois
(Résidents et travailleurs saisonniers C.D.D)

Droits de stationnement résidents Champ de Mars : 50,00€/année civile
(Pour les résidents du Champ de Mars)

Droits de stationnement Cité Vauban :

- **1^{er} véhicule : 40,00€/année civile** (intra-muros)
- **2^e véhicules : 40,00€/année civile** (uniquement Champ de Mars et Jean Freund)

Droits de stationnement commerçants et employés C.D.I:

- **50,00€/année civile** (Commerçants cité Vauban et du Champ de Mars). **Sur présentation du Kbis.**
- **50,00€/année civile employés C.D.I** (cité Vauban et du Champ de Mars) **Sur présentation du contrat de travail**

Droit de stationnements Mairie et C.C.B :

- **50,00€/année civile** (Personnels mairie, C.C.B, et les élus mairie, C.C.B)
Uniquement parking Jean Freund

PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR LA DELIVRANCE DES DROITS DE STATIONNEMENTS :

- Justificatifs de résidence : Taxe d'habitation, Acte de propriété, Contrat de location.
(Ne pas avoir de garage ou de box attenant au logement)
- Inscription KBIS pour les commerçants,
- Contrat de travail pour les salariés,
- Carte grise du véhicule.

NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE :

- Sur demande auprès des Services Techniques pour déménagement, travaux ;
- Pour une durée forfaitaire de 8H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur (facturation R.M.B.S) ;
- Sur demande auprès des Services Techniques pour Marchés, foires, terrasses ;
Pour une durée forfaitaire de 6H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur.

Les 23 places réservées aux personnes à mobilité réduite bénéficient de la gratuité du stationnement.

TARIFS SPECIFIQUES :

- **Disque bleu de stationnement arrêt minute: 1,00€** (vendu par la R.M.B.S)
- **Carte d'accès Cité Vauban : 6,00** (vendue par la R.M.B.S)





CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/20
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
STATIONNEMENT N° DEL 2020.12.09/192



Entre la Ville de Briançon, représenté par son Maire, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à cet effet par délibération n°DEL 2020.12.09/192 adoptée le 09.12.2020 par les Membres du Conseil Municipal ;

Et

Le syndicat de copropriété CENTRAL PARC NEIGE représenté par, M., dûment habilité à cet effet..... ;

PREAMBULE :

Une convention relative à l'utilisation du parc public Val Chancel a été passée entre la SEREP et la SCI CENTRAL PARC le 9 juillet 2002. Elle a été reconduite tacitement d'année en année jusqu'à dénonciation par la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement - RMBS- en date du 6 octobre 2016.

IL convient aujourd'hui de réitérer les conditions dans lesquelles les résidents accèdent au stationnement géré par la RMBS au sein du parking public du Val Chancel.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de :

- Confirmer le droit de passage permanent sur le domaine public acquis aux copropriétaires, permettant leur accès aux boxes appartenant à la résidence Parc Neige ;
- Confirmer l'accès prioritaire à un quantum de 30 places/jour lissées au maximum sur l'année dans le parking du Val Chancel, pour les copropriétaires qui en font la demande contre une redevance forfaitaire annuelle.
- Définir les conditions dans lesquelles seront attribuées par la RMBS, les cartes d'accès pour le passage des propriétaires aux boxes dans la copropriété Central Parc Neige, et les cartes d'accès pour le stationnement sur les 30 places lissées dans le parking Val Chancel.

ARTICLE 2 : DUREE

La nouvelle convention est consentie et acceptée pour une durée de dix ans à compter de la date de signature, renouvelée par décision expresse.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

3.1 - Montant de la compensation financière du droit de passage

Le montant de l'indemnité à charge de chaque propriétaire accédant aux boxes est de cent cinquante euros (150.00 €) par an.

Le montant de l'indemnité à charge pour les propriétaires souhaitant le stationnement sur les 30 places lissées au maximum dans le parking public du Val Chancel est de cent cinquante euros (150.00 €) par an. Ces indemnités correspondent à une participation aux charges de gestion, d'entretien et de sécurité du parking (fluides, maintenance des équipements, mise à jour des logiciels de gestion, présence et astreinte du personnel, vidéosurveillance, nettoyage, déneigement, charges fiscales, etc...).

Une fois par an, une facture sera émise par la RMBS et adressée au syndicat des copropriétaires. Le montant de la facture s'établira comme suit :

- Nombres de boxes X par 150.00 € et une réserve X 50.00 €, soit un total de 8 000 €
 - 53 boxes à 150.00 € = 7 950.00 €
 - 1 réserve à 50.00 € = 50.00 €

Le délai de paiement est de 30 jours à réception de la facture :

- Nombres de places lissées (30 maximum) faisant l'objet d'un abonnement annuel unitaire de 150 €

La gestion des cartes d'accès et les abonnements annuels sur les 30 places lissées maximum seront effectués et réglés directement à la RMBS.

3.2 - Révision des indemnités

Les indemnités seront réévaluées chaque année selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Ces réévaluations seront appliquées une fois tous les trois ans pour éviter les chiffres après la virgule. L'indice « mois 0 » à prendre en compte est le dernier indice publié au mois précédent la date de signature de la convention.

3.3 - Achat et gestion des cartes d'accès

Pour les accédants aux boxes, les cartes d'accès en vigueur restent leur propriété et valident jusqu'à la fin de l'année en cours et feront l'objet d'un renouvellement annuel pour l'année à venir.

Les nouveaux propriétaires ou locataires (accédants aux boxes ou désirant stationner sur les 30 places lissées) devront se présenter au bureau de la RMBS, munis d'un justificatif de domicile, afin de constituer le dossier et délivrer la carte d'accès personnelle contre un montant de 6.00 €.

En cas de détérioration, de perte ou de vol de la carte, l'accédant s'engage à reverser la somme de 6.00 €, afin d'obtenir de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement une nouvelle carte d'accès. Les tarifs applicables sont ceux adoptés par le Conseil Municipal.

Une seule carte d'accès est délivrée aux accédants de boxes, une seule carte d'accès est délivrée aux abonnés des 30 places lissées maximum à l'année. Tous les propriétaires sans box, ne pourront prétendre à une carte d'accès pour une utilisation de passage piéton dans le domaine public. (Le système de gestion parc ne reconnaît pas le piéton sans véhicule).

Pour satisfaire les demandes de stationnement de courtes durées dans le domaine public aux copropriétaires de la résidence Parc Neige, la RMBS propose des abonnements 7 jours à 33.00 € et 15 jours à 48.00 € (tarifs en vigueur).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

4.1 - Conditions d'occupation

Le gestionnaire et les accédants seront tenus de respecter le règlement intérieur du parking Val Chancel.

Les accédants aux boxes ne bénéficient que de la servitude de passage leur permettant l'accès à leur propriété. Cette servitude n'emporte pas autorisation d'occupation du domaine public et ne sont donc pas autorisés à se garer sur les places de stationnement publiques.

Seuls les accédants ayant souscrit un droit de stationnement à l'année sur les 30 places lissées, pourront stationner sur une des places dédiées à l'aide de leur deuxième carte d'accès.

En cas d'infraction à la réglementation, les agents assermentés de la RMBS ou de la police municipale pourront verbaliser les contrevenants.

Le gestionnaire devra maintenir le bon fonctionnement des portes de liaison et des coupe-feux. L'entretien, la conformité et la sécurité seront à sa charge. En cas de dysfonctionnement, la RMBS ne sera tenue pour responsable et le gestionnaire devra tout mettre en œuvre pour éviter tous les blocages dans le parking public.

En cas de dérangement du personnel de la RMBS, en dehors des heures de présence de celui-ci et pour des motifs incombant à l'accédant (carte oubliée, en mauvais cycle, non réactualisée à la date d'anniversaire, etc...) ce dernier devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 30.00 € (intervention physique hors plages d'ouverture). Un reçu lui sera remis.

Un contrôle par vidéosurveillance et par carte d'accès pour les accédants aux boxes est mis en place pour éviter tout abus de stationnement dans le domaine public.

Le gestionnaire devra un mois avant chaque date d'anniversaire fournir à la RMBS un état mis à jour des accédants aux boxes, reprenant le nom des usagers, les marques et les immatriculations respectives des véhicules les plus utilisés quotidiennement, permettant ainsi le renouvellement de la validité des cartes d'accès. Pour des raisons de sécurité et de gestion, tout changement d'accédant ou location saisonnière pouvant intervenir en cours d'année, devra être signalé à la RMBS dès l'arrivée de ces nouveaux accédants aux boxes.

4.2 - Assurances

Le gestionnaire et les accédants doivent souscrire une police d'assurance multirisque et responsabilité civile couvrant les personnes et les biens pour tous les dommages et sinistres pouvant résulter des activités exercées dans les locaux publics, y compris ceux causés au tiers.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA RMBS

5.1 - Gestion des cartes d'accès

La RMBS est chargée de la distribution et de l'encodage des cartes aux nouveaux accédants et pour les renouvellements de cycles et de validités annuelles.

5.2 - Entretien du parking

La RMBS est chargée de l'entretien général du parking et du déneigement des accès selon les conditions et l'urgence des sites prioritaires sur le domaine public en gestion par ce service.

La RMBS ne peut être tenue pour responsable, en cas de chute de neige ou verglas, si les accédants ou tout autre usager du parking restent bloqués à cause des équipements non adaptés sur leurs véhicules (pneu-neige, chaînes, chaussettes, etc...), vu l'arrêté départemental du 08/11/2019, et l'arrêté municipal du 23/01/2009.

5.3 - Mise à disposition de cartes d'accès

La RMBS met à disposition de l'accédant, contre un règlement de 6.00 €, une seule carte permettant l'accès à son box.

Le nombre de cartes mis à disposition est fixé comme suit :

- 53 cartes pour 53 boxes
- 1 carte pour 1 réserve

ARTICLE 6 : CESSIBILITE

Le droit de passage découlant de la présente convention est accordé au profit de fonds dominant, les boxes. Aussi, en cas de cession des boxes, la présente convention reste en vigueur et le nouvel acquéreur est tenu aux droits et obligations qui en découlent.

Il appartient au vendeur du box d'en informer son acquéreur.

L'identité du nouvel acquéreur devra être portée à la connaissance de la RMBS par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous différends nés entre les parties dans l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront de la compétence du Tribunal compétent.

Fait à Briançon le

Pour le syndicat des copropriétaires
Dénoté CENTRAL PARC NEIGE

Pour la Ville de Briançon,
Monsieur le Maire,

Arnaud MURGIA.